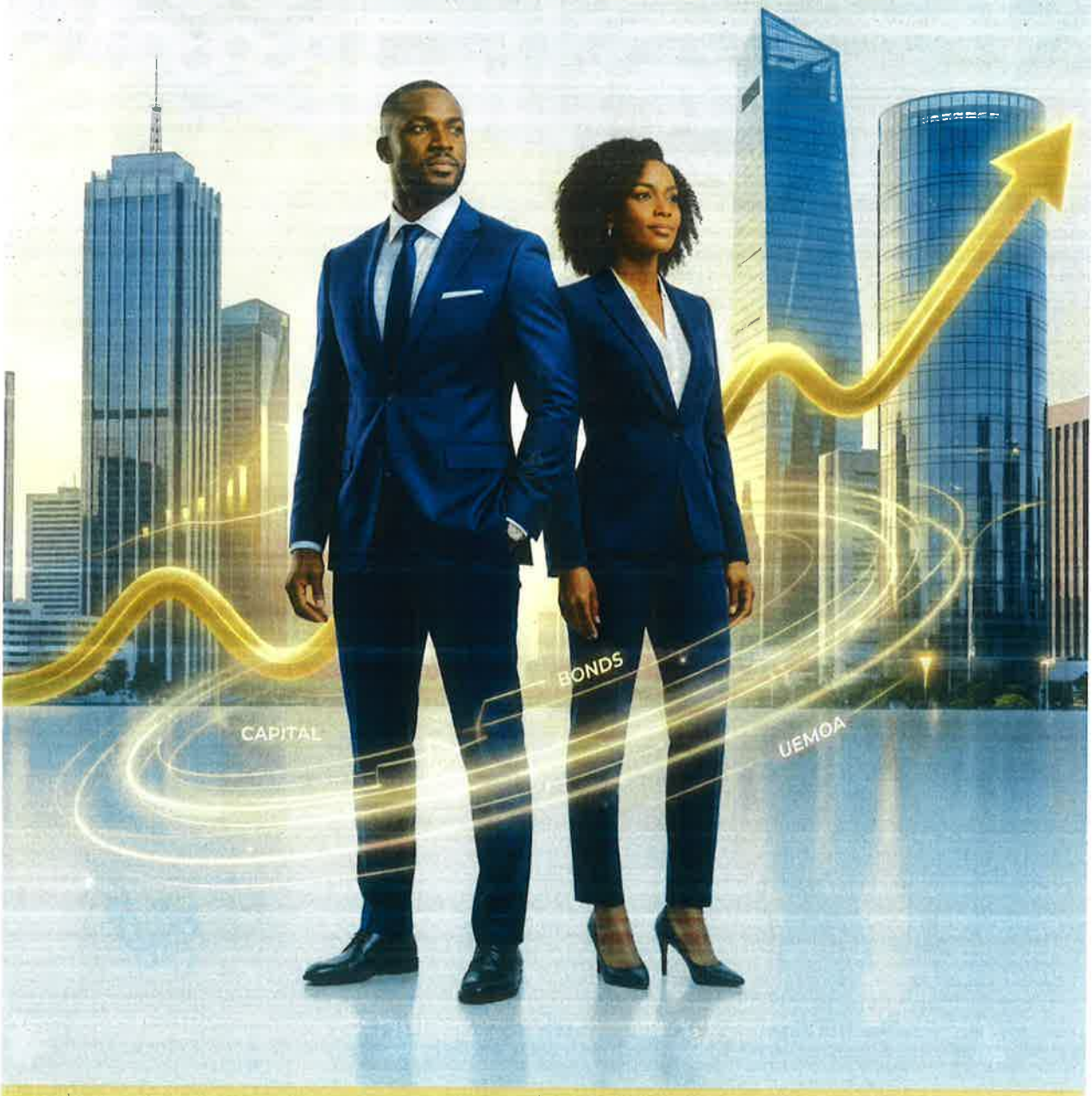
INVICTUS
Asset Management

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FCP IAM OBLIGATAIRE

FAITES TRAVAILLER VOTRE ARGENT EN TOUTE SÉCURITÉ



LE RÈGLEMENT, AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS SONT ADRESSÉS DANS UN DÉLAI DE HUIT (08) JOURS OUVRÉS SUR SIMPLE DEMANDE ÉCRITE DU PORTEUR AUPRÈS DE :

CAPITAL & FINANCE
TEL: +221 33 864 58 58 / +221 33 820 02 25
CONTACT@INVICTUSCAPFIN.COM

TEL : +221 33 849 49 50
CONTACT@INVICTUS-ASSET.COM

AVERTISSEMENT

L'OPCVM IAM OBLIGATAIRE (le « FCP » ou le « Fonds ») est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :

- Règles d'investissement et d'engagement ;

- Conditions et modalités des souscriptions, rachats des parts ;

- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP aux articles 4, 5, 6, 7 et 12. De même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2026-03/P-01-2026

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP).

2- Dénomination

FCP IAM OBLIGATAIRE

3- Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Le FCP IAM OBLIGATAIRE est un Fonds Commun de Placement constitué au Sénégal.

4- Date de constitution de l'OPCVM

Le FCP IAM OBLIGATAIRE a été agréé le 26 février 2026 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2026-03.

5- Synthèse de l'offre de gestion

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'Origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	FCP « Obligations et autres Titres de Créances »	Tous souscripteurs	FCFA	Capitalisation	1 000 FCFA	1 part	Pas de minimum

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP

Les derniers documents annuels, le Règlement, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (08) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INVICTUS ASSET MANAGEMENT
Immeuble.Rey Tall Amar, 7e étage Lots 46, Avenue Lamine Guèye x Dodds
Tel : +221 33 849 49 50
E-mail: contact@invictus-asset.com

Le Règlement du Fonds et le Prospectus sont également disponibles dans les locaux de INVICTUS ASSET MANAGEMENT et sur le site www.invictus-asset.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : contact@invictus-asset.com

II. LES ACTEURS

1- Société de gestion

Dénomination	INVICTUS ASSET MANAGEMENT
Registre de Commerce	SN-DKR-2025-B-17078
Siège social	Immeuble Rey Tall Amar, 7ème étage, Av. Lamine Guèye x Dodds
Forme juridique	Société Anonyme avec conseil d'Administration
Date de constitution	16 avril 2025 pour une durée de 99 années
Agrément	SG-OPCVM/2026-01
Capital social	375.000.000 FCFA

Identités et fonctions des membres du Conseil de Direction

La société de gestion INVICTUS ASSET MANAGEMENT est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Elhadji Mbacké FALLet Madame Nafissatou FALL DIAGNE assure la fonction de Directeur Général.

2- Dépositaire, conservateur et Promoteur du FCP

Dénomination	INVICTUS CAPITAL & FINANCE
Registre de Commerce	SN DKR 2018 B 11504
Siège social	Immeuble Rey Tall Amar, 7ème étage, Av. Lamine Guèye x Dodds
Forme juridique	Société Anonyme avec conseil d'Administration
Date de constitution	23 avril 2018 pour une durée de 99 années
Agrément	SGI/2019-02
Capital social	1 070 000 000 FCFA

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, la Gestion du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

La Société de Gestion est affiliée au Dépositaire et pour mieux protéger l'intérêt des porteurs de parts, les deux (2) parties ont mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - mettant en œuvre au cas par cas :
    a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ; ou
    b. en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP et ouvre, au nom de ce dernier, un compte-titres intégrant les soldes espèces.

Le Dépositaire devra communiquer au Gestionnaire après chaque règlement ou chaque livraison, une situation des actifs.

Le Dépositaire s'engage à envoyer au Gestionnaire, un relevé du compte de FCP à chaque calcul de la valeur liquidative.

Le Dépositaire est également investi des missions suivantes :

- Effectuer les diligences nécessaires pour permettre au Gestionnaire d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille ;
- Contrôler l'inventaire des actifs du FCP établi par le Gestionnaire. Le Dépositaire devra certifier ledit inventaire en fin d'année ;
- S'assurer de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la législation des Fonds Communs de Placement.

En tant que gestionnaire du passif du FCP, le Dépositaire assurera :

- La souscription des parts du FCP ;
- Le rachat des parts ;
- La tenue du registre des souscripteurs.

Un relevé trimestriel du registre des parts sera envoyé au Gestionnaire.

Un Contrat est signé entre le Dépositaire et la Société de Gestion, qui respecte les dispositions prévues aux articles 20 et 21 de l'Instruction 66/CREPMF/2021 et à la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Fonctions de garde déléguées

INVICTUS ASSET MANAGEMENT et INVICTUS CAPITAL & FINANCE conviennent dans les conditions définies par les conventions les liant que le recours à un délégataire ne saurait en aucun cas les décharger de leurs obligations et responsabilités respectives.

Le mandant conserve vis-à-vis de l'autre Partie, des tiers et notamment ses actionnaires, la responsabilité de la fonction par lui déléguée, à charge pour lui d'engager la responsabilité de son mandataire INVICTUS CAPITAL & FINANCE et en particulier s'il s'avérait que les dispositions légales ou réglementaires n'étaient pas respectées et plus largement, en cas de faute avérée, de fraude ou de négligence.

3- Etablissement en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

INVICTUS CAPITAL & FINANCE, Société anonyme avec conseil d'administration, est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

Siège social : Immeuble Rey Tall Amar, 12ème étage, Avenue Lamine Guèye x Dodds
Adresse courrier : BP15498 Dakar, Sénégal

4- Commissaires aux comptes titulaire et Commissaire Aux Comptes suppléant du Fonds

- **Commissaire aux comptes titulaire du Fonds**

Dénomination	**Cabinet PHOENIX CONSEIL**
Siège social	Sacré-Cœur 3, Villa 9748, Dakar, Sénégal
Représentant	Monsieur Bouya NDIAYE

- **Commissaire aux comptes suppléant du Fonds**

Dénomination	Cabinet **PKF Rubkis**
Siège social	Immeuble Alioune DIOP, 3ème étage, Maristes, Dakar, Sénégal
Représentant	Monsieur Papa Bathie GUEYE

Le Commissaire aux Comptes est chargé, à la fin de chaque exercice, de certifier les états financiers annuels de l'OPCVM établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants agréés du marché financier régional et la composition détaillée des actifs de l'OPCVM à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est chargé de certifier la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans les documents de présentation de l'OPCVM.

Il est également chargé de porter à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission sont effectuées sous son contrôle.

5- Délégataires

Délégataire de la gestion informatique

La gestion et la sécurisation du système d'information de la société est déléguée à MMA Holdings SAS, société mère de INVICTUS CAPITAL & FINANCE et actionnaire de INVICTUS ASSET MANAGEMENT créée en 2018 et immatriculée sous le Registre de Commerce N° SN-DKR-2018-B-1213. En tant que holding opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur financière, cette dernière a mis en place une organisation de services partagés afin d'optimiser les synergies et soutenir la croissance des sociétés membres de son Groupe. Ces services mutualisés offrent des solutions stratégiques et opérationnelles – telles que la gestion administrative, financière, technologique et des ressources humaines – permettant aux filiales de se concentrer sur leur cœur de métier tout en bénéficiant d'une expertise centralisée et d'économies d'échelle.

Siège social : Dakar Sénégal, Lot 19, Cité ISRA 2, Hann Marinas, Sénégal

Délégataire de la gestion comptable

La gestion administrative et comptable de la société est également déléguée à MMA Holdings SAS.

Délégataire de la gestion juridique

La gestion juridique de la société est également confiée à MMA Holdings SAS.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1- Caractéristiques générales

Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part correspond à une fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part du fond devient copropriétaire des actifs du FCP.
Modalités de tenue du passif	La mission de gestion du passif du FCP est confiée à la SGI INVICTUS CAPITAL & FINANCE qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que les prestations de teneur de compte. Elle assure par conséquent, la gestion du registre des porteurs de parts.
Forme des parts	Dématérialisées, au porteur, inscrites en compte auprès du dépositaire, la SGI INVICTUS CAPITAL & FINANCE
Droit de vote	Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Décimalisation éventuellement prévue	Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.
Régime fiscal	Conformément au Code Général des Impôts du Sénégal, les FCP bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal. Le régime fiscal applicable aux porteurs de parts dépend quant à lui de la législation en vigueur dans leur pays de résidence fiscale. Chaque investisseur devra consulter son conseiller fiscal personnel pour déterminer le régime fiscal lui étant applicable.

2- Dispositions Particulières

Le FCP est un Fonds « Obligations et autres titres de créances » investi conformément à la réglementation et à la stratégie d'investissement définie ci-après.

2.1 Classification

Fonds « Obligations et autres titres de créances »

Un OPCVM « Obligations et autres créances » respecte en permanence l'un des critères suivants :

- Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union :

- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

- Être en permanence investi et exposé à hauteur de 90% de son actif net, hors liquidité, titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ou titres de Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC).

L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit pas excéder 10% de l'actif net.

2.2 Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de trois (3) ans, son indicateur de référence.

2.3 Indicateur de référence

Taux de rendement moyen des émissions par adjudication sur le marché des titres publics de l'UMOA.
Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

La courbe des taux est publiée à fréquence hebdomadaire et est disponible via le lien ci-après :
https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux .

2.4 Stratégie d'Investissement

a) L'allocation d'actifs

En fonction des opportunités qui se présenteront, le Fonds commun de placement IAM OBLIGATAIRE adoptera la stratégie de placement dynamique, fonction de la conjoncture économique et de la politique monétaire dans la zone UEMOA et dans le monde plus globalement, être en permanence investi et exposé à hauteur de :

- 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union :
  - Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
  - Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

- 20 % au maximum en actions et valeurs assimilées ;
- 10 % au maximum en OPCVM ;
- 20% au maximum en liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP sera dynamique et adaptative, afin de s'ajuster en permanence aux évolutions de la politique monétaire de la BCEAO, à la situation de la liquidité dans la zone UEMOA, à la conjoncture économique régionale et internationale, ainsi qu'à l'évolution du coût du financement et à la qualité de signature des émetteurs. Cette approche flexible permettra au fonds d'anticiper et de gérer efficacement les conséquences des changements de politique monétaire.

Le fonds orientera ses investissements vers des segments de marché offrant le meilleur équilibre entre sécurité, rentabilité et liquidité, tout en respectant les dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA. Les actifs seront principalement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et d'instruments émis par les pays de l'UEMOA, avec une allocation diversifiée pour réduire les risques de concentration.

Afin de garantir la liquidité et la stabilité des rendements, le portefeuille sera structuré de manière à :

- Maintenir une proportion significative d'instruments hautement liquides pour répondre aux besoins immédiats des investisseurs ;
- Diversifier les investissements par émetteur, secteur et type d'instrument ;
- Ajuster la composition du portefeuille en fonction des variations des taux d'intérêt et des conditions de marché.

Le fonds respectera les plafonds réglementaires : maximum 15 % par émetteur, porté à 35 % pour les titres émis ou garantis par les États de l'UEMOA, et un plafond de 20 % pour les liquidités.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Actions

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF UMOA, en OPCVM agréés ou non par l'AMF UMOA, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fonds pourra investir en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Les investissements peuvent concerner des sociétés de toute taille (petites, moyennes ou grandes capitalisations), sans restriction sectorielle ou géographique spécifique.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% au minimum de l'actif net en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La sélection de ces titres repose sur une analyse interne du couple rendement/risque (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité) par INVICTUS ASSET MANAGEMENT. Aucune contrainte n'est imposée quant à la sensibilité aux taux d'intérêt.

OPC et Fonds d'investissement

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% au maximum de son actif net en parts d'OPCVM.

Dépôts et liquidités

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, auprès d'un même établissement de crédit, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au plus 10% de l'actif net du Fonds.

Toutefois, le Fonds peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux précités, et dans ce cas, à hauteur de 2% maximum au sein d'une même entité et contrepartie.

2.5 Circonstances et modalités de la liquidation du fonds

INVICTUS ASSET MANAGEMENT procède à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

En cas de dissolution, le dépositaire est chargé de l'opération de liquidation. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

Le solde de liquidation, s'il fait apparaître un boni, est distribué aux porteurs de parts en fonction de leur quote-part.

2.6 Dispositif de Gestion des risques

Le portefeuille est exposé aux évolutions des marchés financiers, ce qui implique une certaine volatilité. Le placement est adapté à un horizon de trois (3) ans. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations du marché obligataire et, dans une moindre mesure du marché action de la BRVM.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de INVICTUS ASSET MANAGEMENT, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque actions : Il peut provenir d'une variation défavorable de la valeur d'un titre sous l'influence d'un mouvement général de marché et/ou d'un facteur spécifique lié au titre. La valeur liquidative peut baisser en fonction des conditions de marché (économiques, politiques, boursières, etc.) ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de volatilité : La hausse ou la baisse de la volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des titres dans l'espace UMOA et ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF-UMOA.

Risque de crédit : Il correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse faire face à ses engagements. La présence de créances d'entreprises privées dans le portefeuille expose le produit financier aux effets de la variation de la qualité du crédit. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, ce qui peut engendrer une baisse de la valorisation du portefeuille.

Risque de liquidité : Le Fonds ne pourrait pas être en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque taux : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres.

Risque de concentration : Le risque de concentration découle d'une exposition trop importante sur les titres d'un même émetteur ou d'un groupe d'émetteurs possédant les mêmes caractéristiques fondamentales (secteurs, pays, ...), d'une exposition envers des contreparties opérant dans le même secteur économique ou dont l'activité porte sur le même produit de base.

Risque d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), des pertes peuvent apparaître.

Risque global : Le risque global pourra d'une part être la résultante des différents risques portés simultanément par un portefeuille donné. Le risque global pourra également être la conséquence de risques auxquelles la société de gestion est exposée de manière cumulative pour l'ensemble des actifs gérés.

Risque d'engagement lié aux instruments financiers de gré à gré : Le risque d'engagement lié aux instruments financiers de gré à gré résulte du recours par le portefeuille aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le portefeuille à un risque de défaillance de l'une des contreparties ou d'une incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Ce Fonds s'adresse à toute personne souhaitant investir dans un produit financier présentant un faible niveau de risque, avec un horizon de placement de trois (3) ans.

Avant toute décision d'investissement, il est essentiel que l'investisseur évalue sa situation personnelle, ses objectifs financiers ainsi que son horizon de placement. À ce titre, le recours à un conseiller professionnel est vivement conseillé. Ce dernier pourra l'accompagner dans la définition d'une stratégie adaptée à ses besoins, notamment en ce qui concerne la répartition de son patrimoine, le niveau de diversification souhaité et la part de ses actifs à exposer au présent Fonds.

Une durée d'investissement minimale de trois (3) ans est recommandée afin d'optimiser le potentiel de rendement et d'amortir les éventuelles fluctuations à court terme.

Enfin, l'exposition à un seul produit financier présente des risques. Il est donc recommandé d'intégrer ce Fonds dans une démarche de diversification globale, en tenant compte de la nature des autres actifs détenus (immobilier, instruments financiers, liquidités, etc.), ainsi que des caractéristiques personnelles de l'investisseur telles que son âge, sa situation familiale, son niveau d'endettement ou encore sa stabilité professionnelle.

2.8 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement sur la base du cours de clôture de la veille et selon le calendrier de la BRVM. Elle est disponible au plus tard à 10 heures GMT.

2.9 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

INVICTUS ASSET MANAGEMENT, Immeuble Rey Tall Amar, 7ème étage Lots 46, Avenue Lamine Guèye x Dodds. La valeur liquidative communiquée chaque jour à partir de 10h00 GMT.

La valeur liquidative est affichée chez INVICTUS ASSET MANAGEMENT et/ou publiée sur le site Internet de INVICTUS ASSET MANAGEMENT www.invictus-asset.com.

Elle est aussi publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

2.10 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP IAM OBLIGATAIRE est un Fonds de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

2.11 Fréquence de distribution

Le FCP IAM OBLIGATAIRE est un Fonds de Capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. Les parts ne donnent pas droit à des distributions de dividendes.

2.12 Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en dix millième de part.

2.13 Modalités de souscription et de rachat

a) Conditions de souscription

Les ordres de souscription ou d'achat sont formalisés au moyen de bulletins de souscription mis à disposition du grand public. Ces bulletins, dûment signés par les souscripteurs, constituent un engagement irrévocable d'achat dans la limite des parts disponibles. Toute souscription acceptée donne lieu à la constitution d'une provision correspondant à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites. Les souscriptions sont centralisées auprès du dépositaire INVICTUS CAPITAL & FINANCE.

L'heure limite de centralisation des souscriptions est fixée à 13h00 GMT. Les ordres reçus avant cette échéance sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les ordres reçus après 13h00 GMT sont centralisés pour traitement lors du prochain calcul de valeur liquidative.

Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.

b) Conditions de rachat

Les porteurs de parts du FCP peuvent demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat doivent être transmis à INVICTUS CAPITAL & FINANCE et préciser obligatoirement la date ainsi que le nombre de parts à racheter.

L'heure limite de réception des demandes de rachat est fixée à 13h00 GMT. Les ordres reçus avant cette échéance sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée. Les ordres reçus après 13h00 GMT sont centralisés pour être traités lors du prochain calcul de valeur liquidative.

Les rachats sont réglés dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à dix (10) jours ouvrés si le montant dépasse cent millions (100 000 000) de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché. Cette disposition est mise en place dans le cadre de la stratégie de gestion de risque de liquidité du Fonds.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par INVICTUS CAPITAL & FINANCE au porteur est de deux (2) jours pour toutes les parts.
Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

c) Liquidation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs à cent millions (100 000 000) de FCFA, pendant trente (30) jours, la société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Elle lui adresse ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, la société de gestion ou toute personne désignée à cet effet, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

d) Outil de gestion de la liquidité

Dans le cadre de la gestion de la liquidité du Fonds, la Société de Gestion décide de cantonner les actifs du Fonds (scission de l'OPCVM) lorsque la cession de certains actifs ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs de parts. Dans ce cas, un OPCVM est créé pour recevoir les actifs dont la cession ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs et un autre destiné à recevoir les autres actifs (OPC Réplique).
Les OPCVM résultant d'une scission peuvent ne pas présenter les mêmes caractéristiques que l'OPCVM initial. En

cas de changement de caractéristique, les investisseurs qui ne désirent pas rester dans l'OPCVM, peuvent demander le rachat de leur part sans frais ni pénalité.
Chaque porteur de parts reçoit un nombre de parts des nouveaux Fonds égal à celui qu'il détient dans l'ancien. L'ancien OPCVM est mis en liquidation dès que le transfert des actifs a été effectué.
Dans tous les cas, la scission du Fonds est subordonnée à l'autorisation préalable de l'AMF-UMOA.

2.14 Frais et commissions

a) Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux intermédiaires commerciaux.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux ou forfaits
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50% TTC au maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

b) Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion financière	Actif net	1,18% TTC
Frais de dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,1755% TTC
Commission du DC/BR et BRVM	Valeur des transactions boursières	0,3% au maximum du montant de la transaction
Redevance de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA par an
Commission d'actifs sous gestion	De l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01%
Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait annuel	Maximum 2.360.000 FCFA
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de courtage	Montant de la transaction	0,468 % TTC au maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n° 66/CREPMF/2021. Ainsi, il sera en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en Obligations, Titres de Créances et assimilés.

L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit excéder 10% de l'actif net.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM ne peut investir plus de :

- 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;

- 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;

- 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur ;

- 10% au plus en OPCVM.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1- Règles d'évaluation

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Actions admises à la cote de la BRVM

Les titres admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.

Actions non admises à la cote de la BRVM

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Droits attachés aux actions admises à la cote

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est-à-dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux moyen après lissage à 5 ans de la courbe des taux publiés par UMOA-TITRES.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

Parts d'OPCVM

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

Les OPC au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

2- Méthode de comptabilisation

Les acquisitions en portefeuille sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais, tandis que les cessions sont comptabilisées à leur prix de vente hors frais.

Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son coût moyen pondéré. La différence entre le prix de remboursement et le coût moyen pondéré constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée, inscrite directement en capitaux propres comme somme non distribuable. La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée au prorata des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus, week-end inclus, sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est enregistrée à la date du rachat des placements, avec annulation des placements pour leur valeur nominale. Les intérêts courus à cette date, ainsi que les intérêts précomptés constatés lors de la souscription, sont également annulés.

Les placements en titres et placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais d'acquisition étant imputés en capital. Les OPC sont comptabilisées à leur dernière valeur liquidative connue.

3- Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion applique une politique de rémunération conforme aux dispositions du code du travail et aux conventions collectives interprofessionnelles en vigueur dans chaque pays de l'UMOA où elle emploie du personnel, ainsi qu'aux articles de l'AMF-UMOA relatifs aux OPCVM.

Cette politique vise à encourager une gestion des risques saine et efficace, sans incitation à une prise de risque incompatible avec le profil de risque des OPCVM gérés. Elle est élaborée selon le principe de proportionnalité pour chaque catégorie de personnel, en tenant compte de critères définis dans la politique, et assure un équilibre approprié entre composante fixe et composante variable de la rémunération globale. Des mesures sont mises en place pour

prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs identifiés comme ayant un impact significatif sur le profil de risque des OPCVM, identification réalisée chaque année via un processus associant la Direction Générale et les équipes Risque et Conformité.

La Société de Gestion veille à ce que sa situation financière ne soit pas affectée de manière préjudiciable par la rémunération variable attribuée ou versée au cours d'une année donnée.

Le personnel concerné perçoit une rémunération équilibrée, comprenant des composantes fixe et variable, réévaluée annuellement et fondée sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique sont régulièrement révisés et adaptés à l'évolution réglementaire. Enfin, la politique de rémunération est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la Société de Gestion.



Contactez-nous

INVICTUS CAPITAL & FINANCE

Phone : (+221) 33 864 58 58
Phone : (+221) 33 820 02 25
Courriel : contact@invictuscapfin.com
Web : www.invictuscapfin.com

INVICTUS Asset Management

Phone : (+221) 33 849 49 50
Courriel : contact@invictus-asset.com
Web : www.invictus-asset.com